

Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 3 al. 3

Version	Juin 2022

Titre abrégé

Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 3 al. 3

Profil d'exigences, service d'instruction de base, interventions, affectation et obligation de servir pour les spécialistes Diffusion SCR (spéc diff SCR)

But

La présente directive précise les conditions préalables à l'admission au SCR ainsi que les modalités du service d'instruction de base (SIB), des engagements, de l'affectation et du service obligatoire

Champ d'application

Spécialistes Diffusion SCR (spéc diff SCR)

Remarque: à moins que l'OSCR, le Règlement SCR et la présente directive n'en disposent autrement, les spéc diff SCR se voient conférer les mêmes droits et devoirs que les autres MSCR.

Contenu

1. Profil d'exigences

Les conditions générales d'admission s'appliquent aux spéc diff SCR conformément à l'art. 3 al. 1 du Règlement SCR.

En outre, les spéc diff SCR doivent également répondre aux exigences suivantes:

- études ou formation professionnelle tertiaire achevées avec succès.
- très bonnes connaissances à l'oral comme à l'écrit du français et de l'allemand,
- aisance et assurance,
- disposition à transmettre les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge ainsi que le droit international humanitaire et à représenter le SCR en tant qu'ambassadeur/drice du SCR
- volonté de soutenir activement le SCR dans le recrutement de nouveaux membres.

2. Service d'instruction de base (SIB)

L'école de recrue (ER) SCR SIB dure six semaines comme pour l'ensemble des MSCR. Elle est subdivisée en deux parties:

ER SCR première partie

Les trois premières semaines de l'ER SCR réunissent tous les MSCR et sont intégrées aux trois premières semaines (semaines 27-29) de l'ER d'été des écoles hôpital 41 (E hôp). Cette instruction n'est pas fractionnable, et il n'est possible de demander que deux jours de congé au maximum.

Une fois la première partie de l'ER SCR validée, les spéc diff SCR peuvent déjà, au même titre que tous les MSCR, accomplir des missions relevant du service d'appui et du service actif sur demande de l'Office du SCR.



ER SCR deuxième partie

En ce qui concerne les spéc diff SCR, la deuxième partie de l'ER SCR est structurée comme suit:

- a. FSEA module 1 (certificat: «Certificat FSEA formateur/trice d'adultes»): 18 jours au total, répartis en modules de 3 à 4 jours dispensés à l'ESCA (Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée, Herisau) durant le semestre de printemps;
- formation consacrée aux Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et au droit international humanitaire / droit international des conflits armés (DIH/DICA): deux jours à la CRS.

3. Engagements

Les engagements des spéc diff SCR sont déterminés en fonction des besoins de l'Office du SCR. Les spéc diff peuvent, selon leurs compétences spécifiques, également être affectés au service sanitaire de l'armée.

Les spéc diff SCR sont appelés à intervenir dans le cadre des missionssuivantes, la liste n'étant pas exhaustive:

- présentation du rôle du SCR au sein de l'armée et des institutions civiles,
- transmission de connaissances de base dans les domaines suivants: DIH/DICA,
 Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, éthique militaire, didactique,
 rhétorique, etc. aux MSCR et aux militaires (mil),
- soutien à l'Office du SCR,
- contribution à la fourniture des soins militaires de base en fonction de leurs compétences
- collaboration au sein de groupes de travail et dans le cadre de projets de l'Office du SCR.

4. Affectation

Les spéc diff SCR ne sont en règle générale affectés à aucune formation de l'armée.

A l'issue de la première partie de l'ER SCR, ils sont attribués au pool SCR «RKD-Bereich-Aktiv», conformément à l'art. 5 du Règlement SCR (59.500): affectation, incorporation et engagements.

5. Obligation de servir

L'art. 5 OSCR et l'art. 9 du Règlement SCR déterminent la durée de l'obligation de servir en vigueur pour les spéc diff SCR ainsi que pour l'ensemble des MSCR.

Les modalités de licenciement du SCR applicables au spéc diff RSC sont, comme pour l'ensemble des MSCR, régies par l'art. 21 du Règlement SCR.

Valable à partir du / jusqu'au	1 ^{er} juillet 2022
Document approuvé par la cheffe du SCR	6.27r.
Document porté à la connaissance du directeur de la CRS	Made



Date, version	27 juin 2022
Destinataires	Idem Règlement SCR 59.500
Auteur	C SCR G. Rütti